

# PROCÈS VERBAL VALANT COMPTE-RENDU

## RÉUNION DU 28 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Parigné proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie de Parigné sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

JANVIER Maurice	Présent	LE GAL Christophe	Présent
GUILLARD Hervé	Présent	GROUS Laëtitia	Présent
TOUCHARD Marie-Claude	Présent	ROYER Sébastien	Présent
DELAUNAY Patrick	Présent	CADOUX Christelle	Présent
CHEREL Marie-Reine	Présent	HARDY Grégory	Présent
HELLEUX Véronique	Présent	ADELISSE Audrey	Présent
POFFA Pierre	Présent	MONNET Philippe	Présent
JANVIER Nelly	Présent		

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur André LEMAÎTRE, Maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Pierre POFFA a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Monsieur Patrick Delaunay, doyen des conseillers élus, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a désigné deux assesseurs : Mme ADELISSE Audrey et M. HARDY Grégory

## ORDRE DU JOUR

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre des adjoints
3. Election des adjoints

---

## 1 - ÉLECTION DU MAIRE

---

### *Premier tour de scrutin*

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu : M. Maurice JANVIER 14 voix.

M. Maurice JANVIER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

---

## 2 - DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

---

Monsieur Maurice JANVIER, nouvellement élu maire, informe l'assemblée qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de quatre adjoints au maire au maximum, le nombre actuel d'adjoints est de quatre. Il demande aux conseillers municipaux de bien vouloir déterminer le nombre d'Adjoints au maire à élire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer le nombre d'Adjoints à quatre.

---

## 3 - ÉLECTION DES ADJOINTS

---

### *Premier tour de scrutin*

Monsieur Maurice JANVIER, maire, a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Maurice JANVIER, élu maire, à l'élection des quatre adjoints.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste : pour le nombre des suffrages exprimés 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : Liste M. GUILLARD Hervé 15 voix.

La liste conduite par M. GUILLARD Hervé, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés M Hervé GUILLARD, Mme Marie-Claude TOUCHARD, M. Patrick DELAUNAY et Mme Marie-Reine CHEREL.